

## Choix de la forme juridique

Dans la chronologie des étapes de la création d'entreprise, le choix de la forme juridique intervient **après l'étude de marché et le budget prévisionnel**.

Pour déterminer la forme juridique, il importe de choisir entre des principes peu conciliables :

- la propriété de l'entreprise,
- le pouvoir dans l'entreprise,
- le régime de protection sociale du dirigeant,
- la volonté de s'associer,
- la fiscalité, etc ...

Aucune forme juridique n'est la panacée universelle.

Le choix de la forme juridique n'appartient qu'au créateur. Chaque cas est particulier.

L'entreprise individuelle est la formule la plus facile à créer et à gérer, à la différence des sociétés.

Il est possible de transformer l'entreprise individuelle en société (l'inverse est moins aisé).

La présente fiche a pour but de donner aux créateurs d'entreprises les principales caractéristiques juridiques, sociales et fiscales.

**Elle ne dispense pas  
des conseils personnalisés  
d'un avocat et d'un notaire.**

[www.avocats-nancy.com](http://www.avocats-nancy.com)  
[www.chambre-meurthe-moselle.notaires.fr](http://www.chambre-meurthe-moselle.notaires.fr)

### Formalités juridiques de création d'une SARL

- Dépôt des fonds constituant le capital auprès d'une banque, d'un notaire ou de la caisse des dépôts et consignation
- Rédaction de statuts comportant des mentions obligatoires et signature par les associés  
*(modèle téléchargeable par exemple sur [www.apce.com](http://www.apce.com)  
Rédaction conseillée par un avocat ou un notaire*
- Enregistrement des statuts dans le mois de leur signature auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent
- Parution d'un avis (comportant des mentions obligatoires) dans un journal d'annonces légales
- Formalités auprès du Centre de Formalités des Entreprises CFE compétent pour immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

D'autres formalités peuvent être nécessaires. Renseignez-vous.

L'avocat ou le notaire peuvent accomplir ces formalités à votre place.

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK  
1<sup>ère</sup> édition : juin 2007  
Document de synthèse de nature purement indicative

# Créer une SARL

*Caractéristiques juridiques,  
sociales et fiscales*



## SARL Société à responsabilité limitée - activité commerciale -

<b>Caractéristiques juridiques</b>	Capital minimum	Montant librement déterminé par les associés. Prévoir le financement est conseillé pour assurer la viabilité de l'affaire	Expert-comptable <a href="http://www.lorraine.experts-comptables.fr">www.lorraine.experts-comptables.fr</a>
	Nombre d'associés et pouvoirs	2 à 100 associés apportent de l'argent à la société, appelé apport et représenté par des parts dans le capital Ont vocation à percevoir les bénéfices, ont un droit d'information et un pouvoir de décision	Autres fiches disponibles  Avocat – Notaire  <a href="http://www.nancy.cci.fr">www.nancy.cci.fr</a> <a href="http://www.apce.com">www.apce.com</a> <a href="http://www.pme.service-public.fr">www.pme.service-public.fr</a>
	Dirigeant(s)	1 ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par les associés Le gérant représente la société vis à vis des tiers. Sa responsabilité est étendue. Il peut être bénévole ou rémunéré (rémunération fixée par les autres associés en assemblée générale) - Avoir 18 ans révolus - Ne pas avoir subi certaines condamnations pénales ou ne pas être sous le coup d'une interdiction de gérer - Selon la nationalité, autorisation préfectorale requise le cas échéant - Cumul avec VRP impossible, fonctionnaire si autorisation de l'administration cumul limité à un an, salarié si clause d'exclusivité cumul limité à un an, interdiction de faire concurrence à son employeur - Selon l'activité, diplôme ou expérience requis (agence immobilière par exemple)	
	Principales caractéristiques juridiques	- Pouvoir de décision réparti entre le dirigeant et les associés - Partage des bénéfices (et des pertes) entre les associés - Règles juridiques contraignantes pour le fonctionnement (réunion d'assemblées générales des associés, délai de convocation, rédaction de procès-verbaux, registres, mise en réserve obligatoire d'une partie des bénéfices, dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce, etc ...)	
	Majorité requise pour prise de décision	- Assemblée générale ordinaire des associés : majorité simple - Assemblée générale extraordinaire : majorité des 2/3 des parts. Dans certains cas, unanimité	
	Responsabilité à l'égard des dettes	Responsabilité des associés limitée aux apports. Responsabilité du gérant limitée aux apports mais exceptions (cautionnement bancaire, faute de gestion, etc).	
	Responsabilité pénale	Infractions spécifiques aux sociétés, peines plus lourdes qu'en entreprise individuelle	
	Vente des parts	Associés ne peuvent pas vendre librement leurs parts (agrément des autres associés souvent nécessaire)	
<b>Caractéristiques sociales</b>	Statut social du gérant	- Gérant majoritaire (détenant + de 50 % des parts y compris les parts des autres gérants, de son conjoint, de ses enfants mineurs non émancipés) rémunéré ou non : régime des T.N.S. (travailleurs non salariés) - Gérant minoritaire ou égalitaire ou non associé si rémunéré : régime général de la Sécurité sociale  Pas d'assurance-chômage de l'ASSEDIC. Assurance volontaire possible auprès de : "Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise" GSC "Association pour la Protection des Patrons Indépendants" APPI	
		G.S.C. - PARIS - tél. 01 45 72 63 10 A.P.P.I. - PARIS - tél. 01 45 63 92 02	
<b>Caractéristiques fiscales</b>	Régime fiscal pour les bénéfices et la TVA	Régime du réel simplifié ou réel normal. Option possible dans certains cas. Micro-entreprise exclu.	Fiches F 1 , F 3  Service des Impôts des Entreprises SIE <a href="http://www.entreprises.minefi.gouv.fr">www.entreprises.minefi.gouv.fr</a>  Avocat – Notaire – Expert-comptable
	Imposition des bénéfices	Impôt sur les sociétés au taux de 15 % jusqu'à 38 120 € et 33,33 % au delà	
	Statut fiscal du dirigeant	Gérant majoritaire : Impôt sur le revenu Catégorie des rémunérations de dirigeant art 62 CGI Gérant minoritaire ou égalitaire ou non associé : Impôt sur le revenu Catégorie traitements et salaires	
	Statut fiscal des associés	Pour les bénéfices distribués, impôt sur le revenu Catégorie revenus de capitaux mobiliers	
	Déductibilité des rémunérations du gérant	OUI, les rémunérations du gérant sont déductibles du bénéfice imposable de la société	
Taxation des cessions	Droits de mutation sur le prix de vente : 5 % avec un abattement de 23 000 € proratisé si cession partielle		
<b>Principales formalités</b>	Immatriculation au RCS Existence juridique de l'entreprise	Contactez le <b>Centre de Formalités des Entreprises de la CCI</b> pour connaître la liste des pièces à fournir et remplir l'imprimé - du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h ou sur <a href="http://www.cfenet.cci.fr">www.cfenet.cci.fr</a> (voir liste des formalités juridiques préalables au verso de cette fiche)  Si l'activité est <u>artisanale ou artisanale et commerciale</u> , contactez le CFE de la <b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b>	<b>CCI</b> Nancy - tél : 03 83 85 54 55 Briey - tél : 03 82 46 27 85  <b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b> Laxou - tél : 03 83 95 60 60